



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-181

OBJET : Contrat n°C26081 à l'organisation d'un atelier sur les saveurs du Japon dans le cadre de la programmation des animations familles des vacances d'avril organisées par le Centre Social Municipal "Les Campanules" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer un atelier sur les saveurs du Japon dans le cadre de la programmation des animations familles des vacances d'avril organisées par le Centre Social Municipal "Les Campanules" de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à « Madame Miki TURKI », pour l'organisation d'un atelier sur les saveurs du Japon dans le cadre de la programmation des animations familles des vacances d'avril organisées par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de « Madame Miki TURKI », domiciliée 55 rue Jean Jaurès à VANVES (92170) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « Madame Miki TURKI », domiciliée 55 rue Jean Jaurès à VANVES (92170), pour l'organisation d'un atelier sur les saveurs du Japon, pour un groupe de 15 personnes, dans le cadre de la programmation des animations familles des vacances d'avril organisées par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'animation aura lieu le lundi 20 avril 2026 de 14h00 à 16h00, au sein du Centre Social Municipal « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 380.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.


Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **14 AVR. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **14 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **14 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.